

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DU 14 SEPTEMBRE 2023

L'an **DEUX MILLE VINGT TROIS**, le **QUATORZE SEPTEMBRE** à **DIX HUIT HEURES**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé à l'annexe de la Mairie au 26 avenue Bouloc Torcatis, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BOUSQUET, Maire.

PRESENTS : BOUSQUET Jean-Louis – SCHULTHEISS Pierre – SANCHEZ Marie-Christine - MIGUELEZ Philippe - AUZIECH Cécile - SOULIÉ Jérôme – IMBERT Véronique - SOUBRIÉ Patrice – SOURDIN Anne – CARMES Monique - MANUEL Christian – RYAH-GAYRAUD Fatima – DAVY Marie-Claire – IVARS Cédric – COUFFIN Alain – MONTASPRINI Anne-Marie – AZEMAR Jean-Louis - BOUYSSIÉ François – COURVEILLE Martine – KULIFAJ-TESSON Mylène – BRÄNDLI-BARBANCE Simon – RATABOUL Gisèle -

EXCUSÉS : BORDOLL Christian (procuration à SOULIÉ Jérôme) – PENA Sylviane (procuration à CARMES Monique) – MACHADO DA MOTA Marie (procuration à AZEMAR Jean-Louis) – ORRIT Didier (procuration à COUFFIN Alain)

ABSENT : HAMIQUI Hamid – CABROL Laura - TOUZANI Rachid

Secrétaire de séance : SCHULTHEISS Pierre

Date de convocation : 6.09.2023

Date d'affichage : 7.09.2023

Titulaires en exercice : 29 Présents : 22 Conseillers avec pouvoirs : 4 Nombre de voix délibératives : 26

Ordre du Jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance : Pierre SCHULTHEISS
- Approbation du PV du 14 juin 2023

I – Communication du Maire :

- JL. BOUSQUET 1 – Compte-rendu annuel de concession 2022 - ENE'O
 2 – Rapport Chambre Régionale des Comptes – Ville de Carmaux

II - Affaires Financières :

- V.IMBERT 3 – Décision Modificative n°2 – Ville de Carmaux
V.IMBERT 4 – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57
V.IMBERT 5 – Admissions en non-valeur

III – Affaires Générales :

- P.SCHULTHEISS 6 – AREC Occitanie – Modification des statuts de l'objet social et de la société
JL. BOUSQUET 7 – Désignation au sein de la commission action sociale
JL. BOUSQUET 8 – Recrutement d'un vacataire
JL. BOUSQUET 9 – Recrutement pour accroissement temporaire d'activité
JL. BOUSQUET 10 – Modification des autorisations d'absence pour événements familiaux
JL. BOUSQUET 11 – Modification des autorisations d'absence pour événements familiaux
JL. BOUSQUET 12 – Participation de la Ville consultation du CDG pour « prévoyance »
P.SOUBRIÉ 13 – Convention avec l'EPFO (Etablissement Public Foncier d'Occitanie) – précisions

IV – Affaires Foncières :

P.SCHULTHEISS 14 – Instauration périmètre sauvegarde du commerce et droit préemption
 J.SOULIÉ 15 – Vente d'une parcelle à la société Ségalafrom

V – Compte-rendu des délégations au Maire :

16 – Remboursement anticipé d'un emprunt
 17 – Autorisation d'emprunt
 18 – Tarifs droits de place St Privat 2023
 19 – Bail précaire Maison Calmels

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Pierre SCHULTHEISS

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 14 JUIN 2023 : Le compte-rendu du 14 juin 2023 est adopté à l'unanimité par les membres de l'assemblée.

I – COMMUNICATION DU MAIRE

1 – COMPTE-RENDU ANNUEL DE CONCESSION 2022 – ENE'O : VOIR DOCUMENT JOINT

Monsieur Stéphane PUECH, Directeur de OYA Energies, commente le rapport de gestion de l'exercice 2021-2022. Il présente le chiffre d'affaires global de la société avec les ventes d'énergies qui s'élèvent à 14 088 604 € et les ventes de production qui s'élèvent quant à elles, à 3 630 297 €.

Il fait remarquer une baisse significative des ventes de gaz naturel en raison d'un hiver doux et des campagnes de sensibilisation sur la baisse des consommations.

Monsieur Stéphane PUECH poursuit et présente les investissements qui ont été réalisés pour un montant total de 2 287 k€. Il fait également un point sur les différents partenaires et actionnaires de la société.

Concernant le gaz, il en présente le bilan qui s'équilibre en passif et en actif à hauteur de 25 055 317 €.

Pour l'électricité, Monsieur Stéphane PUECH présente l'organisation de la distribution avec RTE et Enedis. Il communique sur le nombre de clients fournis qui s'élève à 7005 et sur le nombre de producteurs d'électricité raccordé à ce réseau qui s'élève à 178, en comptant également 23 installations photovoltaïques.

Il rappelle que la SAS OYA Energies a été créée le 17.02.2022 suite au regroupement des deux structures existantes ENE'O et SICAE.

Monsieur Simon BRÄNDLI-BARBANCE interroge Monsieur Stéphane PUECH sur les différentes coupures qui ont eu lieu durant la période estivale et regrette le manque d'information et de communication sur ce sujet. Il demande par ailleurs si des mesures ont été mises en place pour le remboursement des appareils électriques endommagés suite à ces coupures.

Monsieur Stéphane PUECH revient sur l'organisation de la distribution de l'électricité. Il indique qu'Enedis, dans un souci d'évolution a procédé à un changement du mode d'exploitation de son transformateur et a rencontré différentes difficultés pour le remplacement du transformateur en question.

Concernant l'information des administrés, effectivement Monsieur Stéphane PUECH reconnaît quelques soucis de communication notamment dans la chaîne mise en place avec les services de l'Etat.

Il rajoute que pour les tiers et pour les dommages occasionnés, ces derniers doivent se retourner vers leurs compagnies d'assurances.

Monsieur Simon BRÄNDLI-BARBANCE regrette effectivement ce manque de communication qui aurait pu paraître sur le site de la Ville par exemple. Il s'interroge en suivant sur l'éclairage public et demande si les économies liées aux coupures nocturnes mises en place dernièrement ont été chiffrées. Par ailleurs, il demande si un projet est en cours pour diminuer l'éclairage dans certaines zones, voire une extinction totale.

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET lui répond que quelques mois sont nécessaires pour analyser les économies réalisées avec l'extinction de l'éclairage public. Il indique qu'il a demandé à un agent d'ENE'O d'étudier effectivement la possibilité de baisser encore cet éclairage sur des plages plus importantes. Mais la structure du réseau implique sa dissociation entière et nécessite un travail de réflexion important qui est en cours actuellement. Une décision sera prise ultérieurement.

Monsieur Simon BRÄNDLI-BARBANCE demande si cela impliquera un passage à une extinction totale de l'éclairage.

Monsieur le Maire lui répond que cette mesure est envisageable mais pas dans les lieux de passage pour le moment.

Après la communication de ces différents éléments, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du compte-rendu annuel de concession de ENE'O pour l'année 2022.

2 – RAPPORT CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES – VILLE DE CARMAUX – VOIR DOCUMENTS JOINTS

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que l'ancien Directeur Général des Services de la Ville de Carmaux et l'ancien Maire de Carmaux ont sollicités la Chambre Régionale des Comptes suite à la parution du rapport d'observations définitives établis après un contrôle portant sur les exercices 2015 et suivants.

Les remarques de l'ancien Directeur Général des Services ont été rejetées en raison de sa fonction qui ne lui permet pas de remettre en cause ce rapport. En effet, seul l'ordonnateur de la commune a ce pouvoir.

L'ancien Maire de Carmaux qui a également contesté certains points dudit rapport a émis quelques remarques, dont certaines ont été prises en compte.

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET, en suivant donne lecture de tous les points qui ont été visés par la Chambre Régionale des Comptes.

Le Conseil Municipal prend acte de ces remarques.

II – AFFAIRES FINANCIERES

3 – DECISION MODIFICATIVE N° 2 – VILLE DE CARMAUX :

Madame Véronique IMBERT, adjointe aux finances informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'approvisionnement de certains articles budgétaires.

Elle commente ligne par ligne cette décision modificative. Cette délibération budgétaire enregistre de nouvelles subventions : FIPD, DETR, DRAC, Fonds Vert à hauteur de 77 409 €, avec de nouveaux crédits en dépenses d'investissement qui viennent abonder des lignes budgétaires déjà inscrites au budget primitif.

Monsieur François BOUYSSIÉ s'interroge sur la rénovation des sanitaires insalubres de l'école Jean Moulin qui n'a pas été réalisée à ce jour alors que la Ville s'était engagée sur cette opération.

Monsieur le Maire regrette que ces sanitaires ne soient pas opérationnels pour cette rentrée scolaire. Une étude de sol a révélé que la reconstruction de cet équipement ne pouvait être réalisée sur le même lieu. Il rappelle par ailleurs que ce bâtiment n'a jamais été rénové depuis son existence. De plus, une nouvelle étude doit être réalisée pour effectuer ces travaux le plus vite possible. Il s'engage pour que ces toilettes soient opérationnelles au plus tard pour la rentrée prochaine.

Madame Mylène KULIFAJ-TESSON s'étonne que ce soucis n'a pas été révélé par la 1^{ère} étude.

Monsieur François BOUYSSIÉ demande si dans chaque école, chaque élève dispose d'un équipement de bureau car visiblement, à l'école Jean Moulin, certains enfants n'en dispose pas.

Monsieur le Maire lui répond que cette information ne lui est pas remonté et invite les parents d'élèves à contacter la Ville et non les élus de l'opposition pour ce type de soucis.

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Libellés	Pour mémoire BP 2023	Vote Du CM Euros	Libellés	Pour mémoire BP 2023	Vote Du CM Euros
213.2184-9720 : Acquisition mobilier écoles	1 797,00	3 539,00	213.1321-1804 : Subvention FIPD sécurisation écoles		9 974,00
213.2313-1804 : Travaux divers écoles 2022-2023	32 569,42	40 056,00			
213.2313-202202 : Travaux écoles Jean Moulin	124 030,68	8 107,00			
213.2313-202203 : Travaux Ecoles J.Jaurès élémentaire	59 752,00	6 443,00			
30.2313-1606 : Travaux divers bâtiments associatifs	9 071,00	1 300,00	30.1321 : subvention DETR 2023 grosses réparations sur divers bâtiments		54 000,00
520.2315-1808 : Aménagement terrain RHI	1 720,49	1 164,00			

810.2182-9717 : Acquisition matériel Centre Technique	41 707,24	10 800,00	820.1321-2917 : Subvention Fonds Vert remplacement éclairage vétuste		
820.2315-2917 : Programme éclairage public	67 273.69	1 000,00			9 435,00
824.20422 : subventions façades	12 000,00	5 000,00			
TOTAL		77 409,00	TOTAL		77 409,00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote l'approvisionnement des articles budgétaires tels que mentionnés ci-dessus.

4 – ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 :

Madame Véronique IMBERT poursuit et indique à l'assemblée que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de Carmaux, son budget principal. Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le passage de la Ville de Carmaux à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,
Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de Carmaux et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 – ADMISSIONS EN NON-VALEUR :

Madame Véronique IMBERT indique à l'assemblée que Monsieur le Trésorier sollicite, pour l'exercice 2023, l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessous, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total des créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.

Pour l'ensemble de ces demandes, Monsieur le Trésorier a justifié le motif d'irrecouvrabilité, débiteur par débiteur, et indiqué les poursuites réalisées. Les listes adressées présentent une synthèse avec indication des catégories de produits et des années.

Les admissions en non-valeur s'élèvent et se répartissent pour le budget principal de la manière suivante :

Liste	Compte	Montant
5619760333	6541 -Créances admises en non-valeur	2 142.70 €
5809130333	6541 – Créances admises en non-valeur	6 241.17 €
5911590133	6541 – Créances admises en non-valeur	3 847.43 €

Il est précisé que les créances correspondent à des factures de :

Restauration :	10 403.54 €
Loyers :	274.82 €
Taxes funéraires :	549.00 €
Droits de place :	188.60 €
Dégradation bien public :	747.46 €
Documents non restitués :	47.88 €
Encombrants :	20.00 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les montants suivants : 2 142.70 €, 6 241.17 € et 3 847.43 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur les montants précités.

Monsieur François BOUYSSIÉ demande si ces impayés ne découlent pas d'un problème de gestion. De plus, il s'interroge sur l'évolution de la mise en place du repas à 1 €.

Madame Véronique IMBERT lui répond qu'un nombre important d'enfants non inscrit était présent le jour de la rentrée scolaire et ces repas ont été facturés aux familles à 6.50 €.

Monsieur le Maire souligne que certains parents laissent les enfants, non-inscrits, à la cantine, sans mesurer le risque sur leur santé en cas d'allergies alimentaires.

Monsieur Stéphane DUPRÉ, Directeur Général des Services, précise qu'effectivement ces admissions en non-valeur correspondent la plupart du temps à des repas n'ont réservés auprès du service scolaire qui sont facturés à 6.50 € et sur ce tarif, l'aide de l'Etat n'est pas prise en compte. Il rajoute que la suppression de ce tarif n'est toutefois pas souhaitable car cette mesure remettrait en question la gestion des stocks des denrées alimentaires de la cuisine centrale.

Madame Martine COURVEILLE demande ce que la Ville a mis en place pour savoir pourquoi ces familles rencontrent des difficultés de paiement des repas.

Monsieur Stéphane DUPRÉ précise que dès que des enfants non-inscrits sont présents sur le temps de midi, le service scolaire appelle directement les familles concernées. Il reconnaît que le fait de ne pas inscrire les enfants engendre un problème de gestion qui se répercute sur le temps de garderie.

Monsieur Simon BRÄNDLI-BARBANCE fait savoir que sur le site de la Ville, le portail famille était fermé mi-août, avec l'impossibilité d'inscrire des enfants à la cantine pour la rentrée scolaire.

Monsieur Stéphane DUPRÉ va vérifier ces dires, n'ayant pas eu cette information.

III – AFFAIRES GENERALES

6 – AREC OCCITANIE – MODIFICATION DE STATUTS ET DE L'OBJET SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ :

Monsieur Pierre SCHULTHEISS indique à l'assemblée que la commune de Carmaux est actionnaire de la SPL AREC. L'assemblée spéciale et le conseil d'administration de la SPL AREC ont décidé de modifier les statuts de la société pour que celle-ci puisse faire état publiquement de sa qualité de société à mission. Ces instances ont, en outre, décidé de modifier les statuts de la société pour y intégrer les dernières évolutions légales et réglementaires.

Il est précisé que la répartition du capital entre ses membres demeure inchangée. Cette approbation doit prendre la forme d'une délibération préalable du Conseil Municipal.

C'est pourquoi, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de modification des statuts de la SPL AREC,
- Autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, valide la modification de statuts et de l'objet social de la SPL AREC Occitanie.

7 – DESIGNATION AU SEIN DE LA COMMISSION ACTION SOCIALE :

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET indique à l'assemblée que Madame Marie DA MOTA MACHADO, conseillère municipale, a fait part à Monsieur le Maire de son souhait de démissionner de la commission Action Sociale. Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre acte de sa demande et de désigner un nouvel élu pour siéger au sein de cette instance.

La candidature de Madame Marie-Claire DAVY est proposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Madame Marie-Claire DAVY pour siéger au sein de la commission Action Sociale suite à la démission de Madame Marie DA MOTA MACHADO.

8 – RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE :

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de recruter un vacataire pour effectuer une mission d'animation en arts plastiques au Centre culturel du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation d'animateur en arts plastiques soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 30.00 €. Le montant sera valorisé en fonction de l'évolution du point d'indice.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Fixer la rémunération de chaque vacation d'animateur en arts plastiques sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 30.00 €. Le montant sera valorisé en fonction de l'évolution du point d'indice.

Inscrit les crédits nécessaires au budget.

Donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

9 – RECRUTEMENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ :

Monsieur le Maire poursuit et indique qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, lié notamment au besoin de désherbage des cimetières et à leur entretien, particulièrement à la période de Toussaint.

Monsieur François BOUYSSIÉ fait remarquer que les visites dans les cimetières n'ont pas lieu uniquement au moment de Toussaint. Cet emploi devrait être permanent, de plus, l'entretien de ces espaces devrait être régulier.

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET lui répond qu'il mène un travail de réorganisation des services. Deux problématiques ont été identifiées à ce jour et des décisions en découleront. Toutefois, il garde la primeur de ces décisions aux agents qu'il communiquera selon la procédure habituelle : information des agents, information de la 3FSCT et information du Conseil Municipal.

Monsieur François BOUYSSIÉ félicite le Maire pour le respect des procédures et estime qu'il serait bon de trouver un fonctionnement pérenne.

Monsieur le Maire lui demande de lui préciser quelle procédure il n'aurait pas respectée mais n'obtient pas de réponse.

Il indique que le travail actuel porte sur une amélioration des tâches des agents afin d'optimiser le service rendu aux carmausins. Il rappelle que l'organigramme du personnel se transforme en fonction de l'évolution des agents.

Monsieur François BOUYSSIÉ fait remarquer qu'il règne un sentiment de flottement parmi les carmausins et certains agents ont le même sentiment.

Monsieur le Maire a essayé de simplifier l'organisation des services avec un seul accueil capable de répondre aux nombreuses sollicitations des administrés. Si le fonctionnement n'est pas parfait, le but est de rendre le meilleur service aux carmausins.

Le Conseil Municipal après en avoir, à l'unanimité, décide la création à compter du 16 septembre 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, dans le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 2 mois, allant du 16 septembre 2023 au 15 novembre 2023 inclus, avec possibilité de renouvellement jusqu'à douze mois.

Il devra justifier au minimum, d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

10 – MODIFICATION DES AUTORISATIONS D'ABSENCE POUR EVENEMENTS FAMILIAUX - 1 :

Monsieur le Directeur Général des services précise qu'il s'agit d'une mise à jour qui s'impose dans le cas de la perte d'un enfant du personnel.

Considérant que les agents publics bénéficient désormais de droit, d'une autorisation spéciale d'absence de douze jours ouvrables pour le décès d'un enfant,

Considérant que cette durée est portée à quatorze jours ouvrables lorsque l'enfant est âgé de moins de vingt-cinq ans, et quel que soit son âge si l'enfant décédé était lui-même parent, ou en cas de décès d'une personne âgée de moins de vingt-cinq ans dont l'agent public a la charge effective et permanente,

Considérant que dans les conditions prévues ci-dessus, les agents publics bénéficient d'une autorisation spéciale d'absence complémentaire de huit jours, qui peut être fractionnée et prise dans un délai d'un an à compter du décès,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide de modifier la délibération n°10 du 26 janvier 2022, portant règlement intérieur des services, commun aux agents de la Ville et du CCAS, partie autorisations d'absence pour événement familiaux, en créant pour le type d'événement « décès », une ligne, décès enfant, comme suit :

Type d'évènement	Lien de parenté	Nombre de jours octroyés
Décès	Enfant – de 25 ans	14 jours + 8 jours complémentaires, fractionnables, à prendre dans un délai d'un an à compter du décès
	Enfant lui-même parent quel que soit son âge	14 jours + 8 jours complémentaires, fractionnables, à prendre dans un délai d'un an à compter du décès
	Enfant + de 25 ans	12 jours

	Personne – de 25 ans, à charge effective et permanente de l'agent	14 jours + 8 jours complémentaire, fractionnables, à prendre dans un délai d'un an à compter du décès
--	---	---

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de jours ouvrables, concomitants, sauf pour les jours complémentaires, au jour du décès. Ces autorisations spéciales d'absence sont sans effet sur la constitution des droits à congés annuels et ne diminuent pas le nombre des jours de congés annuels et les jours de réduction du temps de travail (RTT).

Les présentes dispositions prennent effet à compter du 20 juillet 2023.

11 – MODIFICATION DES AUTORISATIONS D'ABSENCE POUR EVENEMENTS FAMILIAUX – 2 :

Considérant que pour mettre en œuvre le droit à congé du salarié défini à l'article L. 3142-1, une convention ou un accord collectif d'entreprise ou, à défaut, une convention ou un accord de branche détermine la durée de chacun des congés mentionnés au même article L. 3142-1 qui ne peut être inférieure à cinq jours pour l'annonce de la survenue d'un handicap, d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer chez un enfant,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide d'adapter la délibération n°10 du 26 janvier 2022, portant règlement intérieur des services, commun aux agents de la Ville et du CCAS, partie autorisations d'absence pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde, en créant le type d'absence suivant :

- Annonce de la survenue d'un handicap, d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer chez un enfant : 5 jours

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de jours ouvrables et que selon le rapport à l'Assemblée nationale « l'apprentissage thérapeutique » renvoie à l'idée d'un traitement médicamenteux lourd et à la nécessité d'être hospitalisé. Il comporte également l'idée d'un apprentissage : l'enfant doit apprendre à utiliser et suivre (afin d'être autonome) son traitement mais aussi vivre avec » (Rapport AN n° 3988).

Monsieur le Maire indique que le décret n°2023-215 du 27 mars 2023, définit comme suit la liste des pathologies chroniques ouvrant droit au congé spécifique pour les salariés lors de l'annonce de la survenue d'un handicap, d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer de leur enfant :

« 1° Les maladies chroniques prises en charge au titre des articles D. 160-4 et R. 160-12 du code de la sécurité sociale,

« 2° Les maladies rares répertoriées dans la nomenclature Orphanet mentionnée à l'article 13 de la directive 2011/24/ UE du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2011 relative à l'application des droits des patients en matière de soins de santé transfrontaliers,

« 3° Les allergies sévères donnant lieu à la prescription d'un traitement par voie injectable. »

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de jours ouvrables. Cette autorisation spéciale d'absence est sans effet sur la constitution des droits à congés annuels et ne diminue pas le nombre des jours de congés annuels et les jours de réduction du temps de travail (RTT).

Les présentes dispositions prennent effet à compter du 20 juillet 2023.

12 – PARTICIPATION DE LA VILLE CONSULTATION DU CDG POUR LE RISQUE « PREVOYANCE » :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la loi de modernisation de la fonction publique du 6 août 2019, et ses décrets pris pour son application, imposent aux employeurs publics de participer financièrement à la « Protection Sociale » de leurs agents, sur les risques « Prévoyance » et « Santé ».

Les employeurs publics disposent des procédures de « labellisation » ou de « convention de participation » pour remplir leurs obligations. La participation des employeurs publics sera obligatoire au 1^{er} janvier 2025 pour le risque « Prévoyance » et 1^{er} janvier 2026 pour le risque « Santé ».

Le Code Général de la Fonction Publique dispose que « Les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. »

Le Centre de gestion a décidé de mettre en place une procédure de mise en concurrence pour le risque « Prévoyance » avec effet de la convention de participation au 1^{er} janvier 2025.

Monsieur François BOUYSSIÉ se félicite de la mise en place de cette mesure en direction du personnel. Il rappelle que Monsieur le Maire en commission 3FSCCT avait indiqué qu'il était préférable de favoriser l'évolution de carrière des agents, or certains sont mal protégés.

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET se demande pourquoi Monsieur François BOUYSSIÉ lui attribue toujours des paroles qu'il n'a jamais prononcées. Il précise qu'il n'a jamais été contre une mesure complémentaire de protection pour les agents. Il a indiqué qu'il allait mener des réflexions pour y arriver. Concernant la revalorisation des salaires, il estime que cette mesure est importante pour préparer les retraites. Il rajoute que certains de ces points seront abordés prochainement au cours d'un comité 3FSCCT.

Il rajoute que certains agents ne sont pas favorables à une mutuelle de groupe et pour étudier cette mesure, le Centre de Gestion propose ses services dans ce cadre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

La commune de CARMAUX participe à la procédure de mise en concurrence pour le risque « Prévoyance » organisée par le Centre de gestion. La collectivité s'engage à fournir les éléments statistiques nécessaires à cette procédure, demandés par le Centre de gestion.

La commune de CARMAUX souhaite pouvoir adhérer, le cas échéant, à la convention de participation pour le risque « Prévoyance », à adhésion facultative, que le Centre de Gestion se propose de souscrire pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2025.

La commune de CARMAUX se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer à la convention de participation sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

La commune de CARMAUX précise que cette convention de participation devra avoir pour objet de garantir les risques financiers encourus par les agents, relatifs aux pertes de salaires, en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité ou de perte de retraite.

La commune de CARMAUX s'engage en cas d'adhésion, à confier au Centre de Gestion la gestion administrative de cette convention de participation, conformément aux modalités fixées ultérieurement par convention.

13 – CONVENTION AVEC L' EPFO (ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'OCCITANIE) – précisions :

Monsieur Patrice SOUBRIÉ indique à l'assemblée que ce projet de convention s'inscrit en complémentarité du programme de revitalisation du centre-ville Petites Villes de Demain dans lequel la commune est engagée aux côtés de l'État, de la communauté de communes du Carmausin-Ségala et de multiples autres partenaires, dont l'Établissement Public Foncier d'Occitanie (EPFO). L'objet de la convention permet à la commune de Carmaux et à l'EPFO de travailler de façon conjointe sur diverses problématiques comme le commerce, l'habitat ou encore l'espace public.

L'EPFO est un établissement public de l'État qui est habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières de nature à faciliter les opérations d'aménagements des collectivités. Il contribue à la mise en œuvre de stratégies foncières pour favoriser la revitalisation des territoires.

La convention détermine entre autres un périmètre d'intervention en centre-ville et fixe également des engagements opérationnels pour les parties signataires :

- Pour l'EPFO : réalisation d'études et diagnostics, acquisitions foncières, travaux préalable à l'aménagement. Le montant prévisionnel de l'engagement financier de l'EPFO au titre de la présente convention est fixé à 2 200 000 €,
- Pour la commune : lancement d'études pour mieux définir son projet, élaboration d'un programme et d'un calendrier prévisionnel ; réalisation des opérations d'aménagement et de construction sur le foncier acquis par l'EPFO.

Monsieur François BOUYSSIÉ fait remarquer que la personne en charge de ce dossier a été victime d'un grave accident et il se demande comment va être accompagné ce programme.

Monsieur Stéphane DUPRÉ espère le retour de l'agent en question dans un an environ et indique qu'au-delà du programme PVD, c'est sa santé qui est importante.

Il précise que la Préfecture a proposé un système de volontariat de l'administration par le biais d'un stagiaire de la Préfecture. La Préfecture n'a pas eu encore de candidature mais si l'agent en question ne revenait pas, c'est une possibilité.

Monsieur Patrice SOUBRIÉ rappelle que l'agent de la Ville avait mis en place plusieurs réflexions et la Ville aujourd'hui est en lien avec la DDT qui communique toute information sur le programme Petites Villes de Demain.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le projet convention opérationnelle entre l'Établissement public foncier d'Occitanie, la communauté de communes du Carmausin-Ségala et la commune de Carmaux,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et les documents y afférents,

Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

IV – AFFAIRES FONCIERES

14 – PÉRIMÈTRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE PROXIMITÉ ET INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX, FONDS DE COMMERCE ET BAUX COMMERCIAUX

Monsieur Pierre SCHUTLTHEISS indique à l'assemblée qu'avec plus de 200 locaux dédiés en centre-ville et desservant un bassin de vie de 30 000 habitant-es, le commerce est l'un des moteurs majeurs de l'économie locale. Inscrite dans le programme Petites Villes de Demain, l'un des signes de fragilité justifiant la mise en place de ce programme concerne le commerce. Si la vie commerciale résiste mieux qu'à d'autres endroits, elle connaît cependant des difficultés structurelles. Certains axes structurant du cœur de ville font face à des difficultés croissantes en matière de vacance et de diversité commerciale.

Face à ce constat, la Ville de Carmaux souhaite mettre en place une politique volontariste pour mieux observer, réguler et maîtriser les implantations commerciales en se dotant d'un nouvel outil opérationnel, fondé sur le droit de préemption commercial. Cela s'inscrit dans le cadre de l'orientation stratégique du plan d'action Petites Villes de Demain « *Donner un nouveau souffle aux savoir-faire et à la vie commerciale du territoire* » et plus spécifiquement de l'action 6.3.5 « *Instaurer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat* », de l'Opération de Revitalisation du Territoire également signée par la CCI et la CMA. Cet outil permettra à la commune d'intervenir pour le maintien de la diversité des activités commerciales et artisanales, de lutter contre la transformation des locaux commerciaux en bureaux, logements ou services tertiaires et de faciliter l'installation de nouveaux commerçants et artisans dans les secteurs urbains fragilisés.

Ce périmètre doit être motivé par un rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur de ce périmètre et les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale (cf. rapport en annexe).

Un diagnostic territorial a été réalisé dans le cadre du programme Petites Villes de Demain. S'appuyant sur le travail de diagnostic de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Tarn de janvier 2017 ainsi que sur un travail d'enquête de terrain, un volet commercial du diagnostic a été réalisé. Ce diagnostic ainsi que les récentes évolutions du commerce de centre-ville font apparaître différents éléments, notamment les suivants :

- L'existence de 4 polarités commerciales complémentaires en centre-ville :
 - o Les avenues Jean-Jaurès et Albert Thomas, principales polarités
 - o La place Gambetta et l'avenue de Rodez (quartier Sainte-Cécile)
- Une santé des deux pôles commerciaux principaux qui varient au fil du temps, la bonne santé d'une avenue signifiant souvent une mauvaise santé de l'autre ;
- Environ 220 locaux commerciaux en centre-ville mais autour de 28% de vacance commerciale, pouvant être due à la structure des locaux ou au positionnement économique ;
- Une diversité commerciale limitée, avec une montée en puissance des services à vitrine et professions libérales (60% de commerces de proximité, mais ce chiffre a probablement baissé depuis le relevé réalisé en 2022 car divers commerces de proximité ont été fermés et restent inoccupés ou repris par des activités tertiaires).

La commune souhaite préserver la diversité commerciale et artisanale dans le centre-ville. Le dynamisme commercial est indispensable pour rendre le centre-ville attractif et désirable, en sus des enjeux économiques et fonciers liés.

Ainsi, la commune de Carmaux entend renforcer ses moyens d'action en matière commerciale et artisanale en instaurant un « périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité ». L'article 214-1 du code de l'urbanisme permet à une commune de définir un tel périmètre au sein duquel « sont soumises au droit de préemption [...] les aliénations à titre onéreux de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux

commerciaux » ainsi que « les terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000m² ».

Conformément aux dispositions réglementaires applicables, au sein du périmètre précisé en annexe, chaque aliénation à titre onéreux est subordonnée, à peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant ou la cédante à la commune. Cette déclaration précise le prix, l'activité de l'acquéreur ou acquéreuse pressentie, le nombre de salarié-es du cédant ou de la cédante, la nature de leur contrat de travail et les conditions de la cession. Elle comporte également le bail commercial, le cas échéant, et précise le chiffre d'affaires lorsque la cession porte sur un bail commercial ou un fonds artisanal ou commercial. Le droit de préemption est exercé selon les modalités prévues par les articles L.213-4 à L.213-7 du code de l'urbanisme. Le silence de la commune, titulaire du droit de préemption, pendant le délai de deux mois à compter de la réception de cette déclaration vaut renonciation à l'exercice du droit de préemption. Le cédant ou la cédante peut alors réaliser la vente aux prix et conditions figurant dans sa déclaration. En cas d'application du droit de préemption précité, la commune a 2 ans à compter de la prise d'effet de l'aliénation à titre onéreux pour identifier un repreneur et lui céder le fonds préempté. Cette rétrocession doit être destinée à préserver la diversité de l'activité commerciale et artisanale et à la promouvoir le développement dans le périmètre de sauvegarde.

La mise en place d'un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface comprise entre 300m² et 1000m² renforce la capacité d'action de la commune pour favoriser la vitalité commerciale et artisanale de son centre-ville. Cette action s'inscrit dans une démarche plus globale de revitalisation de la commune dans le cadre du programme Petites Villes de Demain. Le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité s'inscrit dans le périmètre d'Opération de Revitalisation du Territoire qui permet de déployer des outils efficaces pour faire émerger des projets.

Le périmètre global, correspond à la stratégie urbaine déclinée dans le cadre de l'ORT/PVD ainsi que des différentes fiches actions :

- Une zone délimitée rouge dans la carte en annexe), identifiée comme ayant le plus de fragilité et d'intérêt stratégique pour le développement commercial du cœur de ville et de ses ramifications ???;

L'ensemble du périmètre permettra d'alimenter en informations un observatoire du commerce.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- De définir un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité dans lequel pourra s'exercer le droit de préemption susvisé. Ce périmètre est précisé en annexe ;
- D'instituer le droit de préemption sur les baux commerciaux, les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300m² et 1000m² inclus dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité ;
- De déléguer à M. le Maire, au titre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales l'exercice de ce droit de préemption au sein du périmètre de sauvegarde.

Monsieur François BOUYSSIÉ découvre le plan du périmètre correspondant qu'au cours de cette séance et il regrette de ne pas avoir eu le temps de l'étudier.

Monsieur Pierre SCHULTHEISS lui répond qu'il s'agit d'une erreur de transmission.

Quant à la mise en place de cette mesure, Monsieur François BOUYSSIÉ demeure septique notamment en ce qui concerne la liberté de commerce, d'entreprendre et d'installation qu'il trouve restreinte par cette opération. Il estime qu'il vaut mieux une vitrine occupée que vide. Si la commune préempte un fond de commerce, elle devra trouver quelqu'un pour l'occuper.

Monsieur Simon BRÄNDLI-BARBANCE souligne que la ville compte 28 % de vacance. Il estime que les propos ne seraient pas les mêmes dans une ville où le commerce se porterait bien. Il trouve assez paradoxal de préempter sur des commerces qui veulent s'installer.

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET lui répond qu'il s'agit de la mise en place d'un outil dont la Ville se dote pour avoir une capacité de réaction si nécessaire.

Monsieur Stéphane DUPRÉ rajoute que la CCI et la CMA ont émis des avis favorables sur la mise en place de cette disposition. Il rappelle par ailleurs que cette mesure existe déjà dans le PLU mais n'ait pas activité. Il rajoute qu'il s'agit d'une simple mesure de prévention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, accepte les propositions précitées.

5 Abstentions : BOUYSSIÉ François – COURVEILLE Martine – KULIFAJ-TESSON Mylène – BRÄNDLI-BARBANCE Simon – RATABOUL Gisèle

15 – VENTE D'UNE PARCELLE A LA SOCIETE SEGALAFROM :

Monsieur Jérôme SOULIÉ indique à l'assemblée que la société Ségalafrom a fait part de son intérêt pour acquérir une parcelle appartenant à la Ville de Carmaux. Cette parcelle cadastrée section AD n° 955, d'une superficie de 101 m² est située sur la propriété de cette entreprise et dans un souci de cohérence, cette dernière a proposé son acquisition au prix évalué par le service des domaines, de 5000 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de vendre à la société Ségalafrom la parcelle en question au prix de 5000 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de vendre à la société Ségalafrom la parcelle cadastrée AD n° 955 au prix de 5 000 €.

V – COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS AU MAIRE

16 – REMBOURSEMENT ANTICIPÉ D'UN EMPRUNT :

Le Maire de Carmaux,

Considérant que la Ville de Carmaux souhaite rembourser par anticipation le prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations contracté en 2011 sur 15 ans au taux de 4.10 % d'intérêt révisable en fonction de la variation du taux du Livret d'Epargne Populaire (LEP),

Considérant qu'il s'agit d'un emprunt ancien mais dont le taux est largement supérieur au taux actuel, sachant que le taux du LEP est réévalué à 6 % au 1^{er} août 2023,

Décide

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'alinéa 3 de la délibération du Conseil Municipal du 15 octobre 2021, donnant délégation au Maire des droits de remboursement anticipé concernant les contrats de prêts réalisés,

Article 1^{er} : Le remboursement par anticipation du capital restant dû de l'emprunt n° 1209364 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant du capital restant dû à hauteur de 245 333.48 € auquel se rajoute des indemnités forfaitaires pour un montant estimé à 8 861.80 €.

Article 2 : La Ville de Carmaux s'engage à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses. L'annuité économisée est environ de 263 640 € ce qui permettrait de dégager une capacité d'endettement correspondant à ce montant.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Comptable Public, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

17 – AUTORISATION D'EMPRUNT :

Le Maire de Carmaux,

Considérant que la Ville de Carmaux a prévu de recourir à un emprunt d'un montant de 500 000 € pour le financement de la rénovation énergétique et la mise en accessibilité de l'Hôtel identifiés dans le projet transmis à la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant que l'emprunt a été inscrit au niveau du budget primitif 2023 de la commune voté le 29 mars 2023

Décide

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'alinéa 3 de la délibération du Conseil Municipal du 15 octobre 2021, donnant délégation au Maire de réaliser des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget,

Vu la proposition de prêt de financement établie par la Caisse des Dépôts et Consignations du 27 juin 2023,

Article 1^{er} : Un contrat de prêt d'un montant de 500 000 € est contracté auprès de la Caisse des Dépôts dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Score Gissler :	1A
Montant du Contrat de prêt :	500 000.00 €
Durée de la phase de préfinancement :	3 à 9 mois
Durée d'amortissement :	25 ans
Périodicité des échéances :	Trimestrielle & constante
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du LA
Marge sur index :	0.40 %
Amortissement :	Déduit (intérêts prioritaires)
Remboursement anticipé :	Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Commission d'instruction :	0.06 % (6 points de base) du montant de prêt

Article 2 : La Ville de Carmaux s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Comptable Public, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

18 – TARIFS DROITS DE PLACE ST PRIVAT 2023 :

Le Maire de Carmaux,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 février 2023,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les tarifs des droits de place pour occupation du domaine public applicables aux forains à l'occasion des fêtes de St Privat 2023 sont les suivants :

Nom du Forain	Métier	Place	Montant
BOUILLON Jefferson	King labyrinthe	Gambetta	300.00
BOUILLON Jefferson	Tir	Gambetta	80.00
COMMINGES Freddy	La Fringale	Gambetta	182.00
COMMINGES Freddy	Pinces	Gambetta	60.00
DAVEQUES Alexis	Auto scooter	Gambetta	550.00
DAVEQUES Alexsis	Mini labyrinthe	Gambetta	80.00
DAVEQUES Armand	Auto scooter enfants	Gambetta	250.00
DAVEQUES Armand	Pinces	Gambetta	80.00
FERRIOL Lucien	Tir	Gambetta	90.00
FERRIOL Lucien	Pêche aux canards	Gambetta	90.00
GARNIER Alan	La Fringale	Gambetta	78.00
SOMERA	Les amis de Mickey	Gambetta	250.00
SOMERA	Pinces	Gambetta	60.00
LAZO Nicolas	Crazy gliss	Gambetta	160.00
ROSEL David	Loterie	Gambetta	40.00
FLORES Alexandre	Terminator Surf	Gambetta	550.00
SARL LODY	Le Palace	Gambetta	182.00
JUGE Greg	No limits	Gambetta	550.00
TOURNIÉ Frédéric	Tremolino	Gambetta	80.00
FABRE Jim	Welcom Palace	Gambetta	120.00
BAKOUICHE Diego	Pulsion	Jean Jaurès	550.00
BOUILLON Francis	Top game	Jean Jaurès	50.00
CAHOUR Chrislain	Confiserie	Jean Jaurès	50.00
CAHOUR Chrislain	Pinces	Jean Jaurès	100.00
CACHOUR Chrislain	Top USA	Jean Jaurès	300.00
FAYARD Louis	Tremolino	Jean Jaurès	80.00
FAYARD Louis	Pêche aux canards	Jean Jaurès	50.00
FAYARD Louis	Pinces	Jean Jaurès	78.00
FAYARD Louis	Cascades	Jean Jaurès	156.00
FAYARD Louis	Pinces	Jean Jaurès	78.00
HORSESEAU David	Glaces	Jean Jaurès	65.00
ROSEL Frédéric	New York tir	Jean Jaurès	80.00
MAHMUTI Suzana	Jouets	Jean Jaurès	10.00
JUGE Mathilde	Confiserie	Jean Jaurès	20.00
JUGE Greg	Crazy danse	Jean Jaurès	550.00
MANSO Christian	Turbo jet	Jean Jaurès	250.00
MANSO Christian	Pêche aux canards	Jean Jaurès	80.00
MORENO Jacques	Rapid Orient	Jean Jaurès	250.00
MORENO Jacques	Modern bolide	Jean Jaurès	250.00
NIVET Philippe	Confiserie	Jean Jaurès	195.00
PIERDON Jean-Louis	Pinces	Jean Jaurès	80.00
PIERDON Jean-Louis	Cascades liverpool	Jean Jaurès	195.00
OLLIER Eric	Confiserie les 3 fées	Jean Jaurès	130.00
DIEZE	Black Dream	Jean Jaurès	550.00
TOURNIE Frédéric	Super Mario	Jean Jaurès	160.00
TOURNIE Frédéric	Pinces	Jean Jaurès	50.00
KERWICH Greg	Le livre de la jungle	Rue H.d.V.	160.00
KERWICH Greg	Pêche aux canards	Rue H.d.V.	50.00

SOMERA	Tir	Rue H.d.V.	50.00
CHIRA	Loterie	Rue H.d.V.	50.00
FABULET	Le dragon	Libération	250.00
PIBOULEAU Liroy	Chenille	Libération	250.00
FABULET Franck	Confiserie	Libération	65.00
TOTAL			9 036.00

Article 2 : Le Directeur Général des Services et le service des Droits de Place sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur François BOUYSSIÉ demande des informations quant au devenir de cette fête qui sera déplacée en raison des futurs travaux. Il s'inquiète de la suppression éventuelle des bodegas et s'interroge sur le bilan de cette St Privat qui n'a pas bénéficié de sa soirée nocturne en raison d'intempéries.

Monsieur le Maire a entendu divers bruits courir en ville, sur les fêtes de la St Privat, allant même jusqu'à entendre qu'elles seraient supprimées. Au contraire, le souhait de la Ville est de les développer. Prochainement, une date de travaux devrait être avancée et une solution de repli sera trouvée car les travaux impacteront le cœur de la fête. Des lieux sont à l'étude tels que la gare, le stade Vareilles ou le Boulevard Léon Blum.

Concernant le manque à gagner du COFEST, Monsieur le Maire rappelle que l'association a épargné environ 10 000 € pour les imprévus.

Monsieur François BOUYSSIÉ entend Monsieur le Maire régulièrement parler des futurs travaux et il demande que ses réflexions soient partagées avec les différents acteurs et la population.

Madame Martine COURVEILLE souhaiterait que les élus aient aussi cette information.

Monsieur le Maire indique que la planification des projets reste à faire. Néanmoins une communication au Bureau Municipal, à la commission et en réunion publique va avoir lieu sur ce sujet.

Il annonce les dates des réunions publiques prévues les 14 et 18 novembre en direction de la population. A la suite des remarques qui en découleront, des modifications seront apportées si nécessaire.

19 – BAIL PRECAIRE MAISON CALMELS :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'après un examen de l'utilisation de la Maison Calmels, il s'est aperçu que cette dernière était sous-exploitée et non utilisée par des personnes extérieures. C'est pourquoi le choix de la mettre à disposition d'un gérant a été arrêté. Ce dernier s'est engagé à verser un montant annuel à la Ville correspondant à ce que la Ville percevait en moyenne annuellement avec l'entretien et les charges en moins.

Monsieur François BOUYSSIÉ revient sur la liberté de commerce et dénonce la manière dont cette structure a été attribuée à un gérant. En effet, un choix a été fait sans une mise en concurrence et le regrette. Il aurait souhaité découvrir cette mesure en commission et non par le biais de publicité. Il revient sur les termes du bail et signale que le loyer est indexé sur le chiffre d'affaires et souligne un problème d'ordre juridique à ce niveau car ce n'est pas une mission de service public.

Il indique par ailleurs que cette procédure demeure très avantageuse pour le gérant par rapport aux montants des loyers pratiqués sur la commune de manière générale.

Madame Mylène KULIFAJ-TESSON rajoute que cette maison n'avait pas une vocation commerciale. La priorité n'était pas la même, elle était réservée à des partenaires lors de divers échanges et regrette également ce nouveau fonctionnement.

Madame Martine COURVEILLE rappelle que ce projet n'a jamais été évoqué en commission patrimoine par Monsieur Jérôme SOULIÉ.

Monsieur Jérôme SOULIÉ indique que ce bail précaire est survenu après la réunion en question. Il rajoute que s'il avait été question de la Tour de Ciron, la Ville aurait agi identiquement.

Monsieur le Maire rajoute qu'il s'agit d'un essai sur une période définie, si cette expérience s'avérait négative, un retour à ce qui se pratiquait par le passé est toujours possible.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h45.